

A L'EAU LEO

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : 19 boulevard de la Fraternité
34550 BESSAN**

948 923 289 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 MARS 2026

Au siège social, à 9 heures,

Monsieur Léo BENNIS, demurant 19 Boulevard de la Fraternité 34550 BESSAN, Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société A L'EAU LEO, Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prendre acte de la réalisation de l'apport des parts sociales de Monsieur Léo BENNIS au profit de la société SUD AVENIR,
- Modification corrélative des statuts,

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après lecture du rapport du commissaire aux apports, prend acte de la réalisation définitive de l'apport à la société SUD AVENIR, SASU ayant son siège social au 19 Boulevard de la Fraternité 34550 BESSAN qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS, des 500 parts sociales qu'il détient dans la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq cents (500) euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité à la SASU SUD AVENIR ; associée unique. »

Le reste de l'article reste inchangé

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Léo BENNIS

